



LS 24-02-012

AIR FRANCE
M. Eric Caron
Directeur Général Adjoint Opérations Aériennes
45, rue de Paris
95 747 Roissy CDG Cedex

Roissy, le 16 février 2024

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons porté le sujet de la stabilité planning et avons pu l'obtenir pour les PNC lors des négociations de fin 2018, validé par accord du 10 janvier 2019. L'accord Collectif prévoit la possibilité pour un PNC d'activer la stabilité planning pour les motifs d'absences suivants : maladie, accident du travail, congé exceptionnel d'ordre familial. Nous avons toujours déploré le fait que les journées Joker soient exclues de cette liste permettant d'activer ce levier, écartant de ce fait une partie de la population PNC. Nous voulons mettre fin à cette inéquité et vous demandons que ce point soit intégré aux discussions et réétudié dans le cadre des négociations catégorielles qui vont débiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en nos respectueuses salutations.

Sandrine Techer
Secrétaire de Section SNPNC AF